

NOUVELLES DE L'APRUM

NOUVELLES du 29 août 1997

LETTRE DU 29 AOÛT 1997

Chère collègue, cher collègue,

Voici qu'arrive la dernière tranche d'été du calendrier! d'un été dont on pourra dire qu'il aura été très convenable dans son ensemble. Le temps qu'il a fait, du moins dans la vaste région métropolitaine, a été généralement beau et agréable; la température, sauf quelques rares journées, s'est maintenue à l'intérieur de limites plutôt acceptables pour la saison. Il s'agit là d'une appréciation par trop globale de l'ensemble de la situation, car elle occulte, pour le meilleur ou pour le pire, les événements particuliers qui ont teinté par leur présence la vie des individus. Les mémoires particulières ne conservent-elles pas trace, par exemple, des épousailles d'une petite-fille préférée dont l'immense bonheur débordait de tout son être? des nuées de mouches noires qui ont accompagné tel vagabondage en pleine nature? de la performance remarquable des comédiens de Stratford? de l'arrivée inopinée d'une crise de zona? des reprises de contact avec quelques auteurs classiques, pour un temps négligés? du plaisir de la découverte de nouvelles oeuvres pleines de charme et d'intérêt?

L'APRUM, vous le savez déjà, s'est enrichie au cours du mois de juin, de l'arrivée dans ses rangs d'une bonne centaine de collègues. Conséquemment, il sera plus facile que jamais pour l'APRUM de compter sur l'appui des forces fraîches requises pour la promotion, voire la défense, des intérêts généraux de ses membres. L'étude du dossier relatif à l'utilisation éventuelle de l'important surplus actuariel de la Caisse du Régime de retraite de l'Université de Montréal (RRUM) retiendra, certes, l'attention prioritaire de l'APRUM. Le Conseil, qui tiendra sa prochaine séance le 18 septembre prochain, prendra les dispositions requises pour suivre de très près l'évolution de ce dossier. Déjà, un groupe de travail, mis sur pied par le Président, se réunira dès le début de septembre pour prendre connaissance des éléments en cause. Il vous intéressera assurément de savoir:

- que le surplus actuariel, au 1^{er} janvier 1997, était de plus de 171 millions de dollars;
- que ce surplus résulte en partie de l'heureux comportement d'un certain nombre de facteurs économiques;
- qu'un montant d'environ 69 millions a déjà été assigné pour combler la différence prévue entre les cotisations requises actuariellement et celles qui seront versées au cours des prochaines années;
- que certaines dispositions législatives autorisent une vacance de cotisation, de la part de l'employeur, lorsque le surplus actuariel est plus considérable que le

double du total des cotisations versées annuellement par l'employeur et les membres actifs du régime de retraite;

- que le total des cotisations annuelles est d'un peu plus de 33 millions de dollars;
- que le Comité de retraite est habilité à prendre toute décision relative à l'utilisation de ce surplus en conformité avec les dispositions de l'article 6.08 du Règlement où il est mentionné, notamment, que tout surplus ... doit d'abord servir à accorder une indexation ponctuelle de façon à porter l'indexation totale à au moins 75% de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation

Le Comité de retraite, fort de l'information relative à l'ampleur du surplus actuariel, a pris, au cours du printemps dernier, un certain nombre de dispositions.

- Le Comité spécial d'experts de trois membres, prévu à l'article 3.14 du règlement du RRUM a été constitué.
- Les représentants des différentes composantes du Comité de retraite ont commencé à mettre de l'avant certaines modifications à apporter au RRUM de façon à privilégier telle ou telle disposition particulière.
- Le Comité de retraite a demandé au Comité spécial de « chiffrer » le coût de chacune des propositions formulées par ses membres et de présenter un rapport dès le début de l'automne.

Étant donné l'existence d'une loi provinciale qui prévoit que l'employeur peut profiter d'une vacance de cotisation à la Caisse de retraite de l'établissement concerné, lorsque le surplus actuariel dépasse le double du montant total des cotisations annuelles, l'APRUM est d'avis que le Comité de retraite devra dans un futur immédiat affecter à des fins spécifiques une tranche suffisante du présent surplus actuariel de façon à prévenir l'utilisation de cette disposition de la loi.

Les enjeux demeurent de taille car la divergence entre les propositions avancées jusqu'ici par les membres du Comité de retraite pour affecter le surplus actuariel est considérable. Quoi qu'il en soit, l'APRUM sera présente dans le dossier d'une façon aussi vigoureuse et articulée que possible. L'on vous en reparlera.

Un autre dossier — assurément moins important que celui mentionné plus haut — auquel l'APRUM s'intéressera prochainement: celui de l'assurance santé. Je vous rappelle que l'Université, par l'entremise de CROIX BLEUE DU QUÉBEC, offre à son personnel retraité une assurance santé collective (Groupe 22948) dont les dispositions apparaissent dans le contrat intervenu entre les parties. Les modifications apportées récemment dans la dispensation des soins de santé — par la pratique ambulatoire notamment — ont suscité l'apparition de besoins nouveaux tels: soins à domicile, soins de convalescence, etc. qu'il pourrait être intéressant de couvrir par la police collective. Le Conseil posera les gestes appropriés pour que les études nécessaires soient entreprises d'ici peu.

L'Assemblée universitaire a procédé, au cours du mois de mai et conformément aux statuts de l'établissement, à la mise sur pied du Comité de nomination dont les travaux conduiront au choix de la personne qui succédera à l'actuel recteur, M. René Simard. Il sera certes intéressant de suivre les événements qui accompagneront la consultation que le Comité effectuera à l'automne auprès de la communauté universitaire. Il

m'apparaît tout à fait indiqué que les membres de l'APRUM s'impliquent personnellement dans le processus de consultation; leur vaste connaissance du milieu et des personnes, acquise au fil des ans, pourrait s'avérer fort utile dans les circonstances. FORUM contiendra sûrement des informations relatives au calendrier de travail du Comité de nomination.

Les déjeuners traditionnels du troisième jeudi du mois, de 12:00 à 14:00 Chez Lévêque, 1030 ouest Laurier, reprendront dès le 18 septembre prochain. On s'y présente sans autre invitation et on y vient à la fortune du pot. Au plaisir de vous y retrouver.

Le Trésorier, toujours vigilant, vous rappelle que la cotisation annuelle (25\$) est exigible depuis le 1^{er} juin dernier; s'il y a lieu, faites le nécessaire! N'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de l'APRUM qui demeure accessible en tout temps au téléphone (514) 343-7635. Je vous y accueillerai avec plaisir ... assisté de ma fidèle boîte vocale que je consulte assidûment.

Je vous salue, toutes et tous, bien amicalement.

Le Président
Jacques St-Pierre
JSP/fsp